



Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2009
Français
Original : russe

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

Droits de l'homme

Informations reçues de gouvernements

Fédération de Russie**

Informations fournies par la Fédération de Russie en réponse à la demande du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les mesures prises au plan national pour mettre en œuvre les recommandations de l'Instance

Points 1 à 4 du questionnaire

La protection des droits et des intérêts des peuples autochtones est un sujet d'attention prioritaire pour le Gouvernement russe.

Les minorités autochtones recensées sur le territoire de la Fédération de Russie représentent 46 ethnies comprenant quelque 280 000 personnes au total. En 2008, la liste récapitulative des minorités autochtones de la Fédération s'est allongée : elle comprend désormais un des peuples les plus anciens du pays, les Votes. Les communautés formées par les minorités autochtones sont établies dans plus de 30 entités de la Fédération.

Compte tenu de la vulnérabilité de chacune de ces communautés, il importe que l'État veille de façon systématique à préserver leur culture et leurs coutumes.

1. Les changements climatiques actuels, en particulier le réchauffement climatique des dernières décennies, ont des répercussions sensibles sur le système économique et social de l'Arctique. Les peuples autochtones du Nord, dont

* E/C.19/2009/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi récente que possible.



l'activité traditionnelle est directement liée à l'environnement et à la nature sauvage de l'Arctique, se trouvent dans une zone particulièrement menacée.

Durant l'Année polaire internationale de 2007-2008, la Russie a exécuté divers projets de recherche, scientifique, consacrés notamment aux incidences des changements climatiques sur les peuples autochtones du Nord.

Une conférence internationale sur l'adaptation au changement climatique et son rôle sur le développement durable des régions s'est tenue à Mourmansk, en mai 2008. Elle était organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre écologique régional russe, avec le concours du Service fédéral de l'hydrométéorologie et de la surveillance de l'environnement (Roshydromet), de l'administration de la région de Mourmansk et de l'Institut d'écologie industrielle du Nord du centre scientifique de Kola de l'Académie des sciences de Russie. Roshydromet a présenté les résultats de ses travaux de recherche sur les incidences des changements climatiques sur les secteurs clefs de l'économie de la région arctique (transport maritime, développement du littoral, système énergétique, agriculture et aquaculture), ainsi que sur le potentiel récréatif des territoires, la santé publique et le mode de vie des peuples autochtones du Nord. La déclaration publiée à l'issue de la conférence souligne qu'il importe d'élaborer et d'adopter sans tarder des mesures d'adaptation afin de permettre le développement durable des régions dans les conditions du changement climatique. Il faut que l'adaptation devienne un élément incontournable des stratégies régionales de développement économique et social et des stratégies de développement sectoriel de l'économie.

Un rapport d'évaluation sur les changements climatiques et leurs conséquences sur le territoire de la Fédération de Russie, élaboré par Roshydromet en collaboration avec l'Académie des sciences de Russie, a été rendu public en décembre 2008. Il présente les dernières données sur les changements climatiques en cours et prévus et leurs incidences sur les divers aspects de l'activité économique et sociale, notamment dans les régions polaires, où sont établies les minorités autochtones du Nord. Il énonce également des mesures d'adaptation possibles aux changements climatiques. Courant 2009, des synthèses de ce rapport seront adressées à tous les gouvernements des entités de la Fédération de Russie, y compris ceux des régions polaires, pour qu'ils s'informent et s'en servent éventuellement pour mettre au point des stratégies régionales d'adaptation aux changements climatiques.

L'un des nombreux axes du programme scientifique de l'Année polaire internationale 2007-2008 porte sur la qualité de vie de la population et le développement économique et social des régions polaires. Le principal objectif de ces travaux est de définir les conditions qui permettront d'élaborer une politique favorisant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les régions arctiques et de concilier les intérêts des peuples autochtones et la mise en valeur industrielle de l'Arctique. Un objectif important du programme est d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones établis dans les contrées reculées et difficiles d'accès du Grand Nord et autres régions comparables, en leur dispensant des services médicaux de qualité et en limitant les risques que l'environnement peut présenter pour leur santé. Pour en savoir plus sur le programme de recherche de l'Année polaire internationale, on pourra consulter le site Internet <http://www.ipyrus.aari.ru/> et on trouvera plus d'informations sur les mesures

envisagées pour le réaliser à l'adresse http://www.ipyrus.aari.ru/realization_plan.html. Dans le cadre de l'Année polaire internationale, la Fédération de Russie participe, entre 2007 et 2009, à 17 campagnes de recherche sociale en Arctique, visant notamment à recueillir des données récentes sur l'influence des changements climatiques et de la pollution naturelle ou anthropique de l'environnement sur l'activité et l'économie traditionnelle des peuples autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient.

Roshydromet s'emploie à développer et améliorer les observations hydrométéorologiques et climatiques dans les régions du Grand Nord, notamment dans les régions difficiles d'accès, afin de recueillir des données objectives sur les changements climatiques en cours. Dans le cadre du projet de modernisation et de rééquipement technique de ses installations (projet sur 2 ans – 2008-2010 – réalisé avec le concours de la Banque mondiale), une trentaine de sites polaires difficiles d'accès seront équipés de stations automatiques d'observation météorologique et de systèmes modernes de communications de collecte de données.

Sur son site Internet, Roshydromet publie chaque année un rapport sur les caractéristiques climatiques sur le territoire de la Fédération de Russie, qui, outre des informations sur les spécificités du régime des températures et du régime des précipitations, présente des données sur le milieu glaciaire en Arctique, la couverture neigeuse et les phénomènes climatiques extrêmes. Il favorise une large diffusion des connaissances sur les changements climatiques en cours dans les régions arctiques, peuplées par les minorités autochtones du Nord.

2. Les problèmes des peuples autochtones sont également examinés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. L'alinéa j) de l'article 8 de la Convention stipule que chaque Partie contractante, sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. Un Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) a été créé pour en assurer la mise en œuvre et les programmes de travail thématiques de la Convention traitent les dispositions correspondantes comme des questions transversales.

Par sa décision VII/30, la Conférence des Parties à la Convention a prévu de créer un cadre provisoire pour les buts et objectifs, afin de favoriser la cohérence entre les différents programmes de travail de la Convention. En 2007, la Russie a élaboré et présenté au secrétariat de la Convention son troisième rapport national sur la mise en œuvre de cet instrument, qui, entre autres, répertorie les mesures prises en vue de réaliser le but 9 énoncé dans la décision de la Conférence des Parties citée plus haut (« Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales »), ainsi que les actions entreprises pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 8 j) de la Convention.

3. En vertu de la loi fédérale n° 49 du 7 mai 2001 relative aux territoires destinés à une exploitation traditionnelle de la nature par les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, ces territoires sont reconnus comme des territoires naturels spécialement protégés (art. 5), destinés à ces seuls

peuples et communautés ethniques. L'une des priorités des pouvoirs publics dans leur effort pour contrôler le développement économique et culturel des minorités autochtones du Nord consiste à leur réserver les territoires où elles sont implantées traditionnellement, où elles exercent une activité économique et dont elles exploitent les ressources naturelles.

Le régime juridique de ces territoires, qui détermine la délimitation de leurs frontières en fonction des modes d'exploitation traditionnels des ressources naturelles et les conditions d'exploitation et de préservation des terres conformément à la loi fédérale citée plus haut (art. 11) et au Code foncier de la Fédération de Russie (art. 94 et 95), est défini par les dispositions validées par l'autorité compétente de l'exécutif fédéral, les organes du pouvoir exécutif des entités de la Fédération et les collectivités locales.

Conformément à l'article 2.1 de la loi fédérale n° 2395-1 du 21 février 1992 relative au sous-sol, le sous-sol (partie de l'écorce terrestre située sous la couche supérieure) du territoire de la Fédération de Russie, qui comprend l'espace souterrain et les ressources minières, énergétiques et autres, appartient à l'État. Cette loi régit les relations instaurées dans le cadre de l'étude géologique, de l'exploitation et de la protection du sous-sol de la Russie et de son plateau continental.

Conformément à l'article 8 de cette loi, l'exploitation du sous-sol (étude géologique, prospection et extraction des ressources minières) dans les territoires spécialement protégés se fait conformément au statut de ces territoires; elle est régie par la loi fédérale n° 33 du 14 mars 1995 relative aux espaces naturels spécialement protégés.

Cependant, l'article 14 de la loi fédérale relative aux territoires destinés à une exploitation traditionnelle de la nature par les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe donne le droit aux minorités autochtones d'exploiter gratuitement, pour leurs besoins personnels, les ressources minières se trouvant sur ces territoires.

4. La législation en vigueur prévoit pour les minorités autochtones de la Fédération de Russie un ensemble de dispositions de protection sociale, notamment en ce qui concerne les soins médicaux. Ainsi, conformément au paragraphe 9 de l'article 8 de la loi fédérale n° 82 du 30 avril 1999 sur la garantie des droits des minorités autochtones de la Fédération de Russie, toutes ces populations bénéficient d'une assistance médicale gratuite, y compris d'un bilan de santé annuel obligatoire dans les établissements de santé publics et municipaux, dans le cadre du programme par lequel l'État garantit aux citoyens de la Fédération de Russie des soins médicaux gratuits.

La politique menée par l'État à l'égard des régions septentrionales est axée principalement sur l'amélioration de la situation démographique et la réduction des taux de mortalité, en particulier chez les enfants et les personnes en âge de travailler, grâce à la mise en place d'un système de dépistage, de prévention corrective et de prophylaxie des pathologies permettant de prendre en charge tous les groupes de population.

Pour remédier aux problèmes des minorités autochtones du Nord, des mesures sont envisagées pour :

- Améliorer la situation écologique dans les régions où elles sont traditionnellement implantées et où elles exercent une activité économique;
- Améliorer l'état de santé de la population;
- Réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et renforcer la santé en matière de procréation;
- Détecter les signes annonciateurs d'une détérioration de l'état de santé de la population et prévenir l'apparition de maladies ayant des incidences sociales importantes;
- Renforcer les moyens matériels et techniques des hôpitaux à vocation médicale ou sanitaire, y compris des antennes paramédicales et obstétricales installées dans ces régions;
- Développer l'aide médicale mobile et faciliter l'accès à l'aide médicale d'urgence;
- Créer un réseau de centres de consultations à distance à partir des hôpitaux de région et de district et un réseau d'antennes reculées de télé-médecine pour la réception d'informations préliminaires sur l'état de santé des patients;
- Diminuer la consommation d'alcool, réglementer la vente et la consommation de boissons alcoolisées, mener des campagnes de prévention dans les écoles contre la consommation d'alcool et de tabac par les enfants et les adolescents;
- Soutenir et développer l'éducation physique et le sport;
- Mettre au point des indicateurs de l'état de santé de la population et de la situation sanitaire et épidémiologique et surveiller leur évolution par rapport à celle des indicateurs moyens de la population russe.

Les habitants des régions septentrionales du pays et les peuples autochtones reçoivent un appui important pour l'accès à des soins médicaux de qualité dans le cadre du projet national prioritaire en faveur de la santé.

Le projet a pour but de mettre en place les bases et les conditions permettant d'accroître l'efficacité des soins de santé primaires et de renforcer ce maillon de la chaîne en tenant compte des infrastructures sociales existant dans les régions, des types d'établissements humains et d'autres caractéristiques.

À ce sujet, le Ministère de la santé et du développement social a pris l'arrêté n° 584 en date du 4 août 2006, portant réglementation des services de santé par quartier; ce texte établit un certain nombre de dispositions qui s'appliquent notamment aux régions du Grand Nord et aux zones et régions comparables (régions de haute montagne, désertiques ou arides et autres régions exposées à des conditions climatiques particulièrement rigoureuses, isolées durant de longues périodes saisonnières ou ayant une faible densité de population).

Afin de favoriser l'établissement de professionnels de la santé dans les régions reculées, nombreuses dans le Grand Nord, certains de leurs habitants reçoivent des formations pour exercer la médecine ou des professions paramédicales.

5. L'aggravation de la violence contre les femmes s'explique par la faiblesse du niveau de vie, le chômage et le développement de comportements sociaux tels que l'alcoolisme.

La réadaptation sociale des victimes joue un rôle important dans la prévention de la violence familiale. Les institutions d'aide sociale et les divers types d'établissements qui fournissent des services à caractère social (services relatifs à la vie quotidienne, médicosociaux, de soutien psychologique et d'assistance juridique) importants pour les familles, les enfants et les femmes, offrent une assistance aux personnes en difficulté et contribuent au règlement de nombreux problèmes d'ordre familial et psychologique, apportant une contribution majeure à cet égard. Ces établissements existent dans toutes les entités de la Fédération de Russie. Parmi ceux-ci, les centres territoriaux d'aide sociale aux familles et aux enfants, qui fournissent divers services sociaux, ont connu un développement très important.

L'aide matérielle que l'État apporte aux ménages ayant des enfants à charge permet de lutter contre la pauvreté et de donner aux femmes la possibilité de concilier leurs obligations professionnelles et familiales.

En 2006 et 2007, des lois ont été adoptées, qui visent à renforcer l'aide financière accordée aux citoyens ayant des enfants, et les allocations destinées aux mères et aux enfants ont été augmentées en conséquence.

En application de la loi fédérale n° 207 du 5 décembre 2006 sur les amendements à apporter à certains textes législatifs de la Fédération de Russie concernant les prestations familiales de l'État, les prestations sociales accordées aux familles à l'occasion de la naissance et au titre de l'éducation d'un enfant ont été sensiblement augmentées. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les femmes qui travaillent perçoivent une allocation mensuelle pour enfant à charge d'un montant équivalent à 40 % de leur salaire. À partir de deux enfants à charge, le montant de l'allocation est cumulé jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 18 mois. Le montant total de l'allocation ne peut toutefois pas être supérieur à 100 % du salaire, ni inférieur au montant cumulé des prestations minimales.

Cette allocation est octroyée à la mère, au père, à un autre membre de la famille ou à un tuteur qui a effectivement la charge d'un enfant, se trouve en congé parental et est soumis à l'assurance sociale obligatoire.

Les personnes sans emploi qui ont effectivement la charge d'un enfant jusqu'à l'âge de 18 mois et ne sont pas soumises à l'assurance sociale obligatoire ont désormais le droit de bénéficier de ladite allocation. Les femmes bénéficient de tous les types d'allocations, indépendamment de leur nationalité.

L'existence d'un réseau d'établissements d'éducation préscolaire accessibles et de qualité permet également d'élargir les perspectives des femmes en matière de travail et d'emploi.

En vue d'accroître le taux de scolarisation et d'élargir l'accès aux établissements d'éducation préscolaire, le coût à la charge des parents pour les services fournis par ces établissements a été limité. Ainsi, le montant des frais acquittés par les parents pour la prise en charge d'un enfant dans un tel établissement ne doit pas dépasser 20 % des dépenses qu'ils consacrent à l'entretien de l'enfant et 10 % dans le cas de parents qui ont au moins trois enfants mineurs.

Depuis 2007, une partie des frais d'entretien acquittés par les parents ayant des enfants inscrits dans des établissements d'éducation préscolaire est remboursée à raison de 20 % pour le premier enfant, de 50 % pour le deuxième et de 70 % pour le troisième enfant et les suivants.

Les programmes d'aide à l'emploi, de réduction du chômage et de promotion des petites entreprises et des entreprises familiales adoptés par les entités de la Fédération de Russie, qui accordent une attention particulière aux groupes vulnérables de femmes issues des peuples autochtones, constituent une initiative majeure visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe et la nationalité.

Les programmes en faveur de l'emploi comprennent des mesures destinées à aider chacun à choisir une activité qui lui convient et à trouver un emploi par l'intermédiaire d'une agence pour l'emploi. Ces mesures permettent entre autres de bénéficier gratuitement de services d'orientation professionnelle, de soutien psychologique, de formation professionnelle, de recyclage et de renforcement des qualifications et encouragent l'exercice d'une activité indépendante et la création de petites entreprises.

Ces programmes encouragent également les métiers d'artisanat traditionnels, l'aménagement du temps de travail des femmes (temps partiel) et le travail à domicile.

6. Les lois fédérales relatives aux langues des peuples de la Fédération de Russie et à l'autonomie culturelle des nationalités consacrent le droit pour les minorités autochtones de préserver et de cultiver leur langue maternelle, leurs traditions et leur culture. La première, en particulier (loi n° 1807-I du 25 octobre 1991, modifiée les 24 juillet 1998 et 11 décembre 2002), porte sur le dispositif juridique régissant l'usage des langues des peuples de la Russie sur son territoire.

Elle met l'accent sur la protection des droits linguistiques souverains de chaque individu, indépendamment de son origine, de sa situation sociale et matérielle, de son appartenance raciale et nationale, de son sexe, de son instruction, de sa confession et de son lieu de résidence. Elle garantit en outre aux républiques constitutives de la Fédération de Russie la liberté, que leur confère leur souveraineté, de régler elles-mêmes les questions relatives à la préservation, au développement et à l'usage de leur langue nationale. Une attention particulière est accordée au libre développement des langues dans les régions où sont regroupées des minorités autochtones de la Russie et des minorités nationales qui ne possèdent pas leurs propres entités étatiques et territoriales ou qui vivent hors des frontières de celles-ci.

Le droit d'utiliser la langue maternelle dans les régions où sont regroupées des minorités nationales a été prévu, en particulier au paragraphe 4 de l'article 6 de la loi fédérale sur le recensement de la population de la Russie et dans la loi fédérale sur les garanties fondamentales du droit de vote et du droit de participation à un référendum des citoyens de la Fédération de Russie. Ces textes prévoient la possibilité, sur décision de la commission électorale concernée, de faire publier le texte du bulletin de vote en russe, langue officielle de la Fédération de Russie, dans la langue officielle de la république constitutive de la Fédération et, le cas échéant, dans les langues des peuples de Russie sur les territoires où ils sont regroupés (art. 63, par. 10).

La loi fédérale relative aux principes fondamentaux de la législation de la Fédération de Russie dans le domaine culturel consacre le droit pour les peuples et autres communautés ethniques de préserver et de cultiver leur identité culturelle et nationale et de protéger, restaurer et entretenir leur habitat traditionnel (art. 20). Elle contient toutefois une réserve : la politique de préservation, de création et de

diffusion des valeurs culturelles des nationalités autochtones dotées de structures étatiques propres ne doit pas porter préjudice aux cultures des autres peuples et groupes ethniques vivant sur les mêmes territoires (art. 20).

En collaboration avec l'institut chargé des questions d'enseignement et de nationalité de l'Institut fédéral du développement de l'enseignement, le Ministère russe de l'éducation et des sciences surveille chaque année l'usage des langues des peuples de la Fédération de Russie, notamment des minorités autochtones. Parmi elles, les peuples du Nord, qui vivent dans les conditions extrêmes de la région circumpolaire, constituent un groupe particulier.

Les peuples du Grand Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient, de Ciscaucasie et de la Russie centrale parlent 45 langues et dialectes.

Abaza (en Karatchaïévo-Tcherkessie)	Aléoute	Alutor
Besermian (dialecte)	Vepse	Dolgane
Ingrien	Itelmène	Kamtchadal (dialecte)
Kerek	Kets	Koriak
Koumandin	Mansi	Nagaybak (dialecte)
Nanaï	Nganasan	Neguidal
Nenets	Nivkh	Orok (ulta)
Orotch	Saami	Selkoup
Soyot	Taz (dialecte)	Telengit (dialecte)
Teleout (dialecte)	Tofalar	Toubalar (dialecte)
Touvin (dialecte)	Oudeguey	Oultche
Khanty	Tchelkan (dialecte)	Tchouvan (dialecte)
Tchouktche	Tchoulym	Chapsough (en Adyguée)
Shor	Evenk	Evensk
Enets	Esquimau	Youkaghir

Dans ce groupe, les 34 langues suivantes sont parlées par des minorités autochtones du Grand Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient : aléoute, dolgane, itelmène, kamtchadal (dialecte), kerek, kets, koriak, koumandin, mansi, nanaï, nganasan, neguidal, nenets, nivkh, orok (ulta), orotch, saami, selkoup, soyot, taz (dialecte), teleout, tofalar, touvin (dialecte), oudeguey, oultche, khanty, tchouvan (dialecte), tchouktche, shor, evenk, evensk, enets, esquimau, youkaghir.

7. Le système éducatif des minorités autochtones du Nord fait partie intégrante du système fédéral russe et est régi par les dispositions législatives générales de la Fédération concernant l'éducation. Il a connu au cours des 15 dernières années des changements importants dans le cadre de la modernisation de l'enseignement dans les régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.

Les zones de nomadisme et d'habitat des minorités autochtones ont vu se créer un nouveau réseau d'établissements d'enseignement ainsi que divers types d'écoles répondant aux conditions de vie et, avant tout, aux besoins des populations locales concernant la préservation de la famille en tant que milieu le plus important pour apprendre aux enfants à maîtriser les activités traditionnelles et à vivre en communauté.

Premier type d'école : le jardin d'enfants de nomades, situé à Laborovaïa (arrondissement autonome des Iamalo-Nenets), dont le principal objectif consiste à préparer les enfants à la scolarité normale en utilisant des outils pédagogiques populaires (folklore enfantin d'origine familiale et clanique, jeux et chansons populaires) dans la langue maternelle (non russe) des enfants.

Ce type d'école a pour mission principale :

- D'approfondir la connaissance de la langue maternelle des enfants;
- D'apprendre aux enfants la culture de leur peuple, les bases de l'économie traditionnelle (élevage du renne, pêche et chasse), l'écologie de la région et les moyens de la protéger, et de les habituer à la dureté du climat.

Le jardin d'enfants de nomades est ouvert toute l'année et accueille les enfants de 3 à 6 ans. De février à avril, la scolarité est organisée dans les campements situés dans les diverses zones de pâturage; le mois de mai est férié. De juin à août, avec une pause en juillet, les enfants fréquentent les jardins d'été et d'automne organisés dans les campements. Ce type d'école offre de grandes possibilités pour préparer les enfants à la scolarisation dans les internats et les écoles ordinaires.

À l'heure actuelle, des travaux sont réalisés dans les domaines suivants liés au fonctionnement du système du jardin d'enfants : constitution d'une base normative, préparation des enseignants au travail en milieu nomade et mise au point d'ouvrages méthodologiques, de programmes, de manuels et de matériel pédagogique et didactique.

Deuxième type d'école : l'école nomadique, qui est le plus souvent organisée en fonction de l'activité des éleveurs de rennes, des chasseurs et des pêcheurs dans les comptoirs, les communautés claniques et les centres de transit (variante semi-nomadique) ou qui suit directement les troupeaux de rennes.

Les écoles nomadiques entrent dans la catégorie des établissements d'enseignement général, sont adaptées aux conditions locales du Grand Nord et ont été créées en Russie dans les années 1920 et 1930. Leur activité constitue une étape spécifique du développement du système national. Leur principal objectif est de permettre la scolarisation des enfants des nomades. L'une de leurs caractéristiques est d'assurer un accès aux enfants dans les zones les plus éloignées, telles que la toundra, la taïga dense et la montagne. Selon les conditions climatiques, il existe divers types de nomadisme et d'organisation des écoles : le système « méridien » qui suit la transhumance du bétail en été au Nord et en hiver au Sud, le système des plaines (les nomades vont de point d'eau en point d'eau ou circulent autour de ceux-ci) et le système « vertical » (les nomades occupent en hiver les pâturages situés dans les vallées et en été ceux qui se trouvent en haute montagne).

À l'heure actuelle, sous l'influence des réformes profondes dans les domaines social, économique et politique, le développement des types traditionnels d'activité des minorités autochtones voit l'apparition d'un nouveau concept d'école

nomadique qui convient le mieux à l'enseignement scolaire dans les conditions particulières au Grand Nord.

Les premières écoles nomadiques de nouvelle génération ont été créées au début des années 90 en République de Sakha (Iakoutie) dans les arrondissements de Momsk, d'Anabar, d'Oleniok et d'Aldan. En 1993, un « programme d'éducation des enfants dans l'esprit des ancêtres » et un projet de statuts types ont été adoptés pour les écoles nomadiques, qui contribuent à l'heure actuelle au processus d'organisation de l'enseignement dans des conditions climatiques extrêmes.

L'une des variantes de l'école nomadique fonctionne sur le modèle de l'école sans classe distincte et est située à Laborovaïa (arrondissement autonome de Iamalo-Nenets). La réalisation des programmes d'enseignement au niveau ethnorégional sur la base de variantes multiples donne aux enfants la possibilité de se familiariser dès leur plus jeune âge avec les occupations traditionnelles des ancêtres et les caractéristiques culturelles particulières aux Nenets.

Troisième type d'école : l'école communautaire, qui correspond par sa structure et son programme à une école semi-nomadique sans classe distincte. La différence principale réside dans les liens familiaux des membres de la communauté, ce qui influe sur l'organisation du processus éducatif (notamment suivant le principe de l'école à domicile).

Quatrième type d'école : l'école à domicile, où l'enseignant se rend dans la taïga et éduque les enfants dans les conditions propres à ce climat, en logeant directement dans la famille de ses élèves. Le premier enseignant évène a ainsi travaillé au début des années 90 dans le territoire même des chasseurs à Bourkatymtan dans l'arrondissement de Momsk (République de Iakoutie-Sakha).

Cinquième type d'école : l'école de taïga, où les enfants sont éduqués par leurs parents eux-mêmes qui jouent un rôle consultatif de professeurs particuliers. Les programmes et les cours sont mis au point dans une école de tutelle (par exemple l'école de taïga de Iengrin en République de Iakoutie-Sakha).

Sixième type d'école : l'école semi-nomadique, dont les élèves quittent les troupeaux pendant une période donnée pour se familiariser avec les principaux objets d'utilisation ethnoculturelle et ethnorégionale.

Septième type d'école : l'école du dimanche, qui fonctionne dans les agglomérations où le nombre d'élèves est insuffisant pour ouvrir un établissement normal. L'objectif principal est d'offrir un enseignement ethnoculturel.

Huitième type d'école : l'école d'été, qui vise à donner des rudiments de langue et de culture locale aux enfants qui ne maîtrisent pas leur langue maternelle (camps d'été).

Cette nouvelle étape du développement socioéconomique des minorités autochtones des régions du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient a permis de mettre en place des groupes socioculturels intégrés grâce aux efforts combinés des familles, des communautés et des organismes sociaux, afin d'aider non seulement les enfants mais aussi tous les habitants des villages, d'éliminer les barrières intersectorielles, d'élargir les possibilités fonctionnelles du système, d'enrichir le programme d'enseignement des instituts culturels et sportifs, des organismes de protection sociale, des centres d'emploi et des médias, et d'améliorer leurs base matérielles, techniques, éducatives et productives.

Les types d'enseignement tels que l'externat, l'enseignement familial et le téléenseignement ont pris beaucoup d'importance.

En 2009, l'Institut fédéral de développement de l'éducation envisage d'apporter les modifications nécessaires aux dispositions types concernant les établissements d'enseignement général.

Le décroît démographique des régions du Nord a conduit à la réduction des effectifs scolaires et à l'insuffisance d'enseignants qualifiés.

En raison de la mise en place des nouveaux modèles éducatifs des peuples du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, il a fallu préparer, sélectionner et développer professionnellement les enseignants qui doivent assurer la relève auprès des enfants d'âge préscolaire et scolaire, compte tenu de leurs caractéristiques psychophysiologiques et ethniques, maîtriser les techniques d'enseignement multiâge, individuel et à distance et qui peuvent travailler par roulement en milieu nomade, et élaborer et utiliser leurs outils pédagogiques.

Les organismes publics ont considérablement facilité le développement de l'enseignement dans des régions telles que les arrondissements autonomes des Iamalo-Nenets et des Khantys-Mansis en République de Sakha (Iakoutie) dans le territoire de Khabarovsk. Ces régions, entre autres, ont adopté des lois relevant des entités fédérales et des programmes régionaux de développement de l'enseignement et de préservation des langues d'origine des minorités autochtones.

Le développement de l'enseignement dans les régions du Nord a été considérablement facilité par la réalisation de projets prioritaires pour les nationalités du nord de la Fédération de Russie. À ce titre, des mesures sont prises pour appuyer et développer les méthodes d'enseignement optimales, encourager les meilleurs élèves et aider les jeunes les plus doués, appliquer les techniques d'enseignement modernes et élever le niveau des activités et des matériels pédagogiques.

En vue de renforcer le personnel enseignant, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement spécialisé de niveau moyen offrent des cours de formation pour répondre à la demande des entités fédérales, tels que l'École normale fédérale Alexandre Herzen, l'Université iakoute M. Amossov, l'Université d'Extrême-Orient et l'Université de Iougor.

Conformément au décret n° 469 du Gouvernement fédéral en date du 29 juillet 2006 portant modification du décret du Gouvernement fédéral n° 487, en date du 27 juin 2001, relatif à l'adoption de dispositions types pour l'octroi de bourses et autres subsides destinés aux étudiants des établissements fédéraux d'enseignement professionnel supérieur et moyen, aux étudiants de troisième cycle et aux doctorants, l'application des modifications recommandées par les organes exécutifs fédéraux et autres entités émergeant au budget fédéral a été confiée aux établissements fédéraux d'enseignement professionnel supérieur et moyen situés dans les régions du Grand Nord et zones assimilées, afin de constituer un fonds de bourses tenant compte de la dureté des conditions naturelles et climatiques.

Des aides de même nature sont également fournies au titre du budget des autres ministères et départements ainsi que du budget des entités fédérales.

En 2009, le Ministère fédéral de l'éducation et des sciences envisage de mettre au point :

- Un projet de loi portant modification des dispositions figurant à la page 29 de la loi fédérale sur l'enseignement, de la manière suivante : « 1. Les organes exécutifs des entités de la Fédération de Russie dans le domaine de l'enseignement sont habilités à participer avec les organes fédéraux à l'élaboration de modèles de programmes d'enseignement général, eu égard aux normes d'enseignement ou aux exigences fédérales et compte tenu des demandes régionales, nationales et ethnoculturelles des citoyens et de la société »;
- Des projets de programmes d'enseignement dans la langue maternelle des principaux groupes ethnolinguistiques (turquique, finno-ougrien, abkhazo-adyghé, mongol) et en langue russe, et de programmes pour les classes 5 à 9 des établissements d'enseignement général en langue maternelle (non russe) et en langue russe (non maternelle), sur la base des normes générales de l'État fédéral en matière d'éducation;
- Des outils pédagogiques pour la formation des enseignants dans les langues d'origine des quatre groupes linguistiques principaux;
- Un cadre conceptuel pour l'amélioration des qualifications des enseignants des établissements d'enseignement général dans les langues d'origine (non russes) et la langue russe (non maternelle).

8. La législation de la Fédération de Russie ne comprend pas de lois normatives spéciales pour la réglementation des émissions radiophoniques des communautés. Les stations de radio disposent toutes des mêmes droits pour l'attribution des fréquences du spectre hertzien. Les demandes visant à obtenir des fréquences radioélectriques ou à exploiter une nouvelle fréquence font l'objet du décret n° 1359 du Gouvernement fédéral en date du 7 décembre 1994 sur l'autorisation de radiotélédiffusion et de télécommunications en Fédération de Russie. Les fréquences de diffusion dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants sont réparties par voie d'appel aux candidatures. Les règles concernant ces appels sont énoncées dans le décret n° 698 du Gouvernement fédéral, en date du 26 juin 1999, sur l'organisation des appels aux candidatures pour la diffusion de programmes de radiotélévision terrestre ainsi que pour la mise en place et l'exploitation de nouvelles chaînes.

Le développement de la radiotélévision durant la période 2009-2011 entre dans le cadre des compétences principales de l'Agence fédérale de la presse et des médias. Il est prévu, au titre de la stratégie adoptée à cet effet, d'accroître le nombre et la qualité des émissions de radiotélévision ayant une importance sociale, notamment en ce qui concerne l'actualité, la culture, l'art, la science, les sports, les activités enfantines et les programmes musicaux. Le développement de la radio communautaire correspond à l'objectif général de la politique officielle de la Fédération de Russie dans le domaine de la radiotélévision.

Dans le cadre des mesures prises en 2008 dans le domaine de la politique nationale officielle, le budget fédéral a permis durant cette période de financer les projets suivants :

- Préparation et publication de dictionnaires (notamment électroniques) dans les langues des minorités autochtones du Nord (nenets-russe et russe-nenets, selkoup-russe et russe-selkoup);

- Préparation et diffusion sur les chaînes fédérales d'une série de 20 émissions télévisées sur les peuples de la Fédération de Russie;
- Organisation à l'intention des médias d'un concours au niveau de la Fédération sur le thème de la coopération interethnique des peuples de Russie et de leur développement ethnoculturel (un concours spécial est prévu pour les médias dans les langues des peuples de Russie);
- Appui à l'organisation d'un séminaire international sur le thème suivant : « Normes internationales et législation de la Fédération de Russie dans le domaine de la préservation des langues et des cultures, des types de vie traditionnels et de la gestion du milieu naturel des peuples autochtones : normes, théorie, pratique ».

L'Agence fédérale de la presse et des médias accorde chaque année par voie d'appel aux candidatures un appui officiel sous forme de subventions fédérales pour la production d'émissions et d'articles importants sur le plan social. Le thème de la préservation et du développement de la culture nationale des minorités autochtones de la Fédération de Russie constitue l'une des priorités dans ce domaine. Durant la période 2004-2008, un montant de plus de 153 millions de roubles a été consacré à cet effet dans les médias électroniques.

Parmi les projets subventionnés par l'État, on peut citer l'émission intitulée *Peuples de Russie* diffusée à partir de 2001 à « Radio-Russie ». Cette émission était consacrée aux questions concernant la diversité ethnique de la Fédération de Russie et visait à développer la coopération interethnique. L'examen des thèmes ethniques est effectué avec la participation de représentants des organes autonomes de culture nationale, d'ethnologues, d'historiens, de spécialistes des conflits ethniques, de sociologues, de spécialistes culturels et de critiques d'art.

L'appui financier de l'Agence fédérale de la presse et des médias a permis de tourner pour le canal « Culture » une série de films sur les musées provinciaux de Russie qui mettent l'accent sur les cultures nationales. L'aide de l'Agence a également permis de réaliser des documentaires télévisés intitulés *Encyclopédie géographique vidéo* qui montrent la diversité culturelle des peuples de la Fédération, ainsi que des films de la série *L'humanité d'autrui* qui portent notamment sur le retour aux sources des minorités autochtones de Russie. L'Agence fédérale produit également des dessins animés sur les régions et les peuples de Russie dans le cadre de l'émission *Nous vivons en Russie*.

L'Agence fédérale accorde par ailleurs une aide à des programmes diffusés dans les langues des peuples de la Fédération.

Un montant d'environ 4,4 millions de roubles a été consacré à ces programmes durant la période 2004-2007.

L'appui de l'Agence fédérale a permis en outre de créer des ressources Internet (sites et portails) : d'une part, « Les peuples de Russie : unité et diversité » (informations historiques et ethnographiques sur l'ensemble des peuples et des groupes ethniques de la Fédération, ainsi que sur la politique de l'État dans le domaine des relations interethniques et interconfessionnelles); d'autre part, « Ethnojournal », dont l'objectif est de contribuer au renforcement des communautés interethniques, de promouvoir la tolérance et de populariser la diversité culturelle de la Russie et du monde.

Point 5 du questionnaire

La Fédération de Russie s'est dotée d'un cadre juridico-normatif pour la protection des droits des peuples autochtones. Dans la Constitution qu'elle a adoptée en 1993, elle a officiellement désigné ces groupes ethniques vulnérables par les termes « minorités nationales » (art. 71 v et art. 72, par. 16), « communautés ethniques minoritaires » [art. 72, par. 1 m)] et « minorités autochtones » (art. 69).

La Constitution établit un lien entre la réglementation et la défense des droits des « minorités autochtones » et des « communautés ethniques minoritaires », d'une part, et les droits sur les terres et les autres ressources naturelles, considérées comme les « bases de la vie et de l'activité des peuples vivant sur le territoire concerné » (art. 9, par. 1), ainsi que le droit à la préservation de l'habitat et du mode de vie traditionnels, d'autre part.

Au sens de la loi fédérale n° 82 sur la garantie des droits des minorités autochtones de la Fédération de Russie, en date du 30 avril 1999, on entend par « minorités autochtones » les peuples qui vivent dans les territoires d'implantation traditionnelle de leurs ancêtres et conservent leur mode de vie, leurs activités et leur économie de subsistance traditionnels, qui comptent moins de 50 000 personnes en Russie et qui se considèrent comme des communautés ethniques autonomes.

La loi fédérale n° 104 du 20 juillet 2000 sur les principes généraux de l'organisation des communautés des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe a institué le nouveau terme de « minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe ».

La composition des minorités autochtones est définie concrètement par l'ordonnance gouvernementale n° 255 en date du 24 mars 2000, intitulée « Liste récapitulative des minorités autochtones de la Fédération de Russie », et par l'arrêté gouvernemental n° 536 du 17 avril 2006, portant confirmation de la liste des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe.

En application de l'arrêté gouvernemental n° 185 du 21 février 2005, le Ministère du développement régional travaille à l'élaboration de dispositions réglementaires sur l'établissement de territoires destinés à l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les minorités autochtones du Nord. En vertu de la loi fédérale n° 49 du 7 mai 2001 relative aux territoires destinés à une exploitation traditionnelle de la nature par les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, ces territoires font partie des espaces naturels faisant l'objet d'une protection particulière.

Des améliorations continuent d'être apportées aux textes législatifs relatifs aux droits des peuples autochtones, à la lumière notamment de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des activités menées dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

La Russie a été le premier État à proclamer officiellement sa participation à la célébration de cette décennie. L'arrêté gouvernemental n° 758 du 27 mai 2006 relatif à la préparation et à la célébration de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones en Russie est un texte fondamental à cet égard.

Le Ministère du développement régional, agissant en collaboration avec les organes compétents du pouvoir exécutif de la Fédération et de ses entités constitutives, a élaboré un ensemble de mesures prioritaires en vue de la préparation

et de la célébration de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones dans la Fédération de Russie, dont la mise en œuvre a commencé en 2008.

En 2008, dans le cadre de la politique d'État relative aux nationalités, une série de projets ont été mis en œuvre en vue d'améliorer la législation fédérale, des approches conceptuelles novatrices ont été élaborées et appliquées et un appui financier a été fourni aux principales organisations sociales des peuples visés pour les aider à mener leurs activités culturelles.

1. **Un concept de développement durable pour les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe** a été formulé en collaboration avec les organes fédéraux compétents du pouvoir exécutif et avec la participation de l'Association des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, et approuvé par l'arrêté gouvernemental n° 132 du 4 février 2009.

L'adoption par le Gouvernement de cette approche revêt une grande importance en ce sens que le principe d'une politique nationale de défense des droits des minorités autochtones du Nord est ainsi clairement établi. Ce cadre conceptuel découle d'une analyse de la situation actuelle de ces peuples du point de vue de l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles, de l'éducation, de la santé et du développement ethnoculturel et sociodémographique. Pour la première fois, l'État est censé non seulement fournir une assistance directe aux minorités autochtones mais également les aider à mobiliser leurs ressources internes.

Ce cadre conceptuel fait fond sur un certain nombre de principes et d'approches axés sur le développement durable des minorités autochtones, notamment la garantie des droits et libertés conformément à la Constitution et au droit international, l'interdiction de toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la nationalité, la langue ou l'origine sociale, le droit d'utiliser sa langue maternelle, l'administration conjointe par la Fédération de Russie et ses entités constitutives des questions liées à la préservation de l'habitat et du mode de vie traditionnels des minorités du Nord et la reconnaissance du droit d'accès prioritaire des minorités autochtones aux ressources naturelles dont elles vivent depuis toujours.

Cette approche a pour principal objet de créer les conditions indispensables et propices à la formation des facteurs internes du développement durable des minorités du Nord en les aidant à améliorer leur potentiel socioéconomique et à préserver leurs activités économiques, leur habitat et leur mode de vie traditionnels.

Plusieurs activités prioritaires sont envisagées dans ce cadre : préservation du patrimoine culturel, développement et modernisation des activités traditionnelles, appui à l'autonomie, amélioration de l'accès à l'éducation et principalement, baisse de la mortalité infantile et amélioration sensible de la qualité de vie en général.

Ce cadre conceptuel sera mis en œuvre en trois phases portant sur la période de 2009 à 2025. Le Gouvernement adoptera une série de mesures concrètes correspondant à chacune de ces phases. La liste des mesures pour la première phase (2009-2011) sera adoptée dans les trois prochains mois. Outre les organes fédéraux, les entités constitutives de la Fédération de Russie et les organisations sociales représentant les intérêts des minorités autochtones participeront à ces travaux.

La réalisation des activités et des objectifs prévus dans ce cadre permettra d'améliorer sensiblement la situation des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient sur le plan de leur développement socioéconomique et ethnoculturel.

2. Un projet de décret gouvernemental sanctionnant la liste des endroits où vivent traditionnellement les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe et où elles mènent leurs activités ancestrales a été élaboré.

Dans ce cadre, des travaux ont été menés en vue de collecter et de compiler les propositions des organes exécutifs des entités constitutives de la Fédération de Russie sur le territoire duquel vivent des communautés formées par les minorités autochtones, qui conservent leur mode de vie traditionnel et leurs activités ancestrales, y compris les secteurs figurant sur la liste susmentionnée. Lorsque le projet de décret aura été approuvé au niveau interdépartemental, il sera soumis au Gouvernement dans les délais prévus.

3. Diverses propositions d'amendement de la législation fédérale ont été élaborées en vue de simplifier la pratique juridique issue des textes réglementaires adoptés dans le domaine de la protection des droits des minorités autochtones et des principes conceptuels ont été arrêtés en vue d'apporter des améliorations à la loi fédérale n° 49 du 7 mai 2001 relative aux territoires destinés à une exploitation traditionnelle de la nature par les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe.

En outre, le Ministère du développement régional, agissant en collaboration avec les organes fédéraux compétents du pouvoir exécutif, a élaboré un projet de décret gouvernemental portant confirmation de la liste des types d'activités économiques traditionnelles des minorités du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient. Lorsqu'il aura été approuvé, le projet sera soumis au Gouvernement dans les délais prévus.

4. Des travaux sont actuellement menés en vue d'élaborer des dispositions réglementaires portant confirmation des méthodes et règles d'évaluation des préjudices – y compris des pertes – subis par les minorités autochtones qui exploitent les terres et les autres ressources naturelles, et du règlement relatif au mode de réparation des dommages causés à leur habitat.

5. Comme suite au paragraphe 9 de l'ensemble de mesures, relatif à la conduite de travaux de recherche scientifique aux fins de définir une série d'indicateurs de la qualité de vie et des conditions sociales des minorités autochtones, ainsi que des progrès accomplis dans leurs communautés, le Ministère russe du développement régional et le Ministère canadien des affaires indiennes et du Nord canadien ont signé un protocole d'entente concernant la coopération relative au développement du Nord et des peuples autochtones.

Dans ce cadre, des activités sont entreprises sur la base des travaux menés au niveau international en vue de définir un ensemble d'indicateurs de la qualité de vie et de la situation sociale des minorités autochtones.

Il est prévu que ces indicateurs seront établis en 2009, compte tenu des travaux menés à cet égard à l'échelle internationale.

6. Le Ministère du développement régional a prêté son concours à l'organisation de la troisième foire-exposition, intitulée « Civilisations du Nord – 2008 », qui s'est déroulée à Moscou, du 15 au 19 avril 2008.

Diverses activités ont été menées dans le cadre de cette manifestation : exposé des possibilités concrètes qui s'offrent aux communautés des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe de montrer les réalisations obtenues grâce aux modes de production traditionnels, présentation sur le marché des produits autochtones, recherche de partenaires et d'investisseurs aux fins de la mise en œuvre de projets commerciaux, présentation par les entités constitutives de la Fédération des progrès accomplis dans le domaine du développement socioéconomique et culturel dans les territoires, présentation à la communauté internationale et aux organes fédéraux de la puissance publique des expériences acquises en matière de développement de petites entreprises axées sur les activités traditionnelles des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, vaste exposé sur les aspects spécifiques de la culture de ces peuples à l'intention du public russe et de la communauté internationale.

Des représentants d'organisations et de communautés de minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, du bureau de la Commission européenne en Russie et des organes fédéraux et régionaux de l'État ont participé à cette manifestation.

Dans ce cadre, une table ronde a été organisée, le 17 avril 2008, sur le thème de l'écotourisme dans les territoires d'implantation des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe en vue d'examiner les travaux menés dans ce domaine aux niveaux national et international, les problèmes rencontrés, les succès remportés et les perspectives d'avenir. À cette occasion, il y a eu une présentation des organisations, des agences de voyage et des communautés qui proposent des visites guidées et des circuits et un exposé sur les réseaux d'information et de partenaires des organisations et communautés autochtones qui ont été mis en place avec l'aide des parties intéressées.

7. En collaboration avec les organes fédéraux compétents du pouvoir exécutif et avec l'administration du district autonome de Khanty-Mansiysk-Yougra, le Ministère du développement régional a organisé le cinquième Congrès mondial des peuples finno-ougriens, qui s'est tenu à Khanty-Mansiysk, du 28 juin au 1^{er} juillet 2008.

L'organisation du Congrès a été financée sur le budget de la Fédération de Russie.

Le Congrès a rassemblé environ 600 personnes, dont 276 délégués et 285 observateurs issus de 24 peuples finno-ougriens et samoyèdes vivant dans 27 entités constitutives de la Fédération et 7 États étrangers (Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Norvège, Suède et Ukraine), ainsi que des représentants de plusieurs organisations internationales, des députés du Parlement européen, des représentants de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale, du Conseil de l'Assemblée fédérale, des organes fédéraux du pouvoir exécutif, des organes des entités constitutives de la Fédération, ainsi que des personnalités et des universitaires russes.

8. Dans le cadre des activités menées en vue de mettre en application la politique relative aux nationalités, il est prévu que des spécialistes et des

représentants des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient participent aux initiatives qui ont été mises en œuvre à l'échelle internationale au titre de la Convention sur la diversité biologique et aux travaux du Conseil de l'Arctique.

9. En ce qui concerne l'ensemble de mesures prioritaires sur l'organisation de manifestations annuelles consacrées à la Journée internationale des peuples autochtones et dans le cadre des mesures prises en vue d'appliquer la politique relative aux nationalités, un festival des arts des peuples de Russie, intitulé « Mondes charmeurs – Russie ethnique – 2008 », a été organisé avec le concours du Ministère du développement régional et s'est déroulé à Moscou et dans les régions de Moscou, Briansk, Kalouga, Belgorod, Voronej et Riazan, de février à novembre 2008. Diverses activités ont été organisées à cette occasion, dont un programme intitulé « Traditions familiales et ancestrales – de jadis à nos jours » (Moscou, 16-18 mai 2008), la célébration d'une « Journée en l'honneur de la Russie » à Briansk (18 juin), Belgorod (22 juin) et Voronej (6-12 juin), une exposition « Visages ethniques de la Russie » (Moscou, 9 août 2008), la célébration de la Fête de la ville de Moscou (6-7 septembre 2008), et une manifestation de clôture du Festival à Moscou, du 28 octobre au 4 novembre 2008.

Des groupes folkloriques appartenant à plus de 20 minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe se sont produits à cette occasion.

10. Comme suite aux informations fournies par le Ministère de la culture (lettre n° 1859-02-1/01 du 13 novembre 2008) conformément aux mesures adoptées, le festival panrusse de création artistique des minorités autochtones du Nord (« Rayonnement du Nord ») a été organisé en 2007-2008 et s'est déroulé en deux étapes : il a tout d'abord eu lieu en 2007 dans les régions et s'est achevé à Moscou (5-8 septembre 2008).

Ce festival avait pour objet de promouvoir la conservation, la continuité et le développement du patrimoine culturel immatériel des minorités autochtones du Nord; de faire connaître les meilleures œuvres et la diversité des créations populaires traditionnelles et modernes; d'améliorer le niveau des œuvres artistiques et de favoriser la création de nouveaux collectifs d'artistes; d'attirer l'attention sur les grands maîtres et de les encourager à poursuivre leurs activités.

Jusqu'en 2008, un appui financier au développement socioéconomique des minorités autochtones du Nord a été fourni à 29 entités constitutives de la Fédération par le biais des organes du pouvoir central, dans le cadre du programme fédéral spécial de développement économique et social des minorités autochtones du Nord à l'horizon 2008 (soit environ un montant de 207,4 millions de roubles alloué chaque année en 2007 et en 2008), et au titre du chapitre du budget fédéral intitulé « Activités visant à donner suite à la politique gouvernementale relative aux nationalités » (soit 80 millions de roubles par an depuis 2008).

Par ailleurs, en ce qui concerne la modification du mécanisme permettant d'exécuter le programme fédéral spécial grâce à l'octroi de subventions du budget fédéral aux entités constitutives à cette fin ou à d'autres, le Ministère du développement régional a élaboré un projet de décret gouvernemental portant confirmation des modalités relatives à la répartition et à l'allocation aux entités constitutives de la Fédération, par imputation sur le budget fédéral, de subventions

destinées à aider les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe.

Conformément à la loi fédérale n° 204 du 24 novembre 2008 relative au budget fédéral pour l'exercice 2009 et aux prévisions pour 2010 et 2011, qui prévoit en particulier l'octroi d'une aide au développement économique et social des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, un montant de 600 millions de roubles sera versé en 2009, de 636 millions en 2010 et de 646 460 000 en 2011.

Des montants comparables seront financés par imputation sur les budgets régionaux. Les règles susmentionnées de répartition et d'allocation aux entités constitutives de subventions provenant du budget fédéral prévoient un mécanisme permettant de financer les obligations de dépenses des entités constitutives au titre du développement économique et social des minorités autochtones du Nord, à concurrence de 40 à 90 % des crédits provenant du budget fédéral.

Point 6 du questionnaire

En septembre 2004 a été créé le Ministère du développement régional, qui a été chargé des questions relatives aux nationalités, pour mener à bien le développement ethnoculturel des peuples de la Fédération et régler les questions de coopération avec les nationalités et avec les organisations religieuses.

Ce ministère a pour mission d'élaborer les politiques publiques et les textes réglementaires dans les domaines du développement économique et social des entités constitutives de la Fédération, des relations avec ces entités et avec les nationalités, ainsi que de la protection des droits des minorités nationales, des terres ancestrales et des modes de vie traditionnels des minorités autochtones et des communautés ethniques.

Le pilier du Ministère est le Département des relations interethniques, en charge de la politique relative aux nationalités, qui est dirigé par A. V. Jouravsky (téléphone : 7-495-980-25-47 poste 24000).

Point 7 du questionnaire

Des programmes spécialisés destinés à améliorer les qualifications des agents des organes du pouvoir exécutif en ce qui concerne les droits des peuples autochtones sont en cours d'élaboration. À l'heure actuelle, les fonctionnaires approfondissent leur connaissance de ces questions en travaillant à la mise en œuvre de programmes fédéraux et régionaux de protection des droits et des intérêts légitimes des peuples autochtones de Russie.

Point 8 du questionnaire

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a marqué une nouvelle étape dans l'histoire de la défense des droits des peuples autochtones. Elle vient renforcer et développer les libertés fondamentales et les droits individuels et collectifs, qui sont déjà inscrits dans les traités internationaux, en centrant l'attention sur les peuples autochtones. Il est particulièrement important que la Déclaration encourage la coopération entre les peuples autochtones et les États, qui constitue un préalable pour régler les problèmes existants.

La Russie s'est dotée depuis déjà longtemps d'un cadre juridique solide, conforme aux normes internationales concernant la protection des droits des peuples autochtones. Les principes énoncés dans la Déclaration ont été incorporés dans la législation russe longtemps avant l'adoption de cet instrument. La plupart de ses dispositions ont servi de base à l'élaboration de la Convention relative au développement durable des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie récemment adoptée, qui constitue un document unique destiné à donner effet aux normes énoncées dans la Déclaration concernant le respect des droits des peuples autochtones.

Plusieurs dispositions de la Déclaration, comme d'autres documents internationaux, peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Il s'avère donc nécessaire de préciser, au sein des organes du système des Nations Unies et en premier lieu, de l'Instance permanente, le statut de ce document et les dispositions y figurant, compte tenu de l'ensemble du système du droit international et du strict respect de ses règles et principes. Cette tâche est étroitement liée à la nécessité de mener une vaste action de sensibilisation aux droits inscrits dans la Déclaration, tant auprès des États que des peuples autochtones. Ces efforts devront en priorité viser à aplanir les divergences qui les opposent et à promouvoir la confiance et la coopération. La coopération internationale revêt certes une grande importance mais la bonne volonté des États et notamment une action efficace et appropriée de leur part jouent un rôle primordial dans le règlement des problèmes des peuples autochtones.

L'Instance permanente et le système des Nations Unies ont une mission très importante à accomplir à ce sujet, comme le prévoit l'article 42 de la Déclaration. L'Instance, elle-même, qui offre un cadre approprié pour examiner les problèmes des peuples autochtones, peut accomplir cette tâche efficacement.

La Russie, quant à elle, réaffirme qu'elle est prête à renforcer cet axe de la coopération internationale et disposée à coopérer de manière étroite et constructive avec les organisations des minorités autochtones de la Fédération, estimant que cela sera un gage de succès pour les mesures adoptées à l'échelle internationale dans ce domaine.
